



mon parcours d'assuré

INFORMATION

Pour en savoir plus...

Je souhaite prendre rendez-vous avec un **conseiller** de ma caisse d'assurance maladie pour être accompagné(e) en fonction de ma situation personnelle, j'appelle le **3646**.

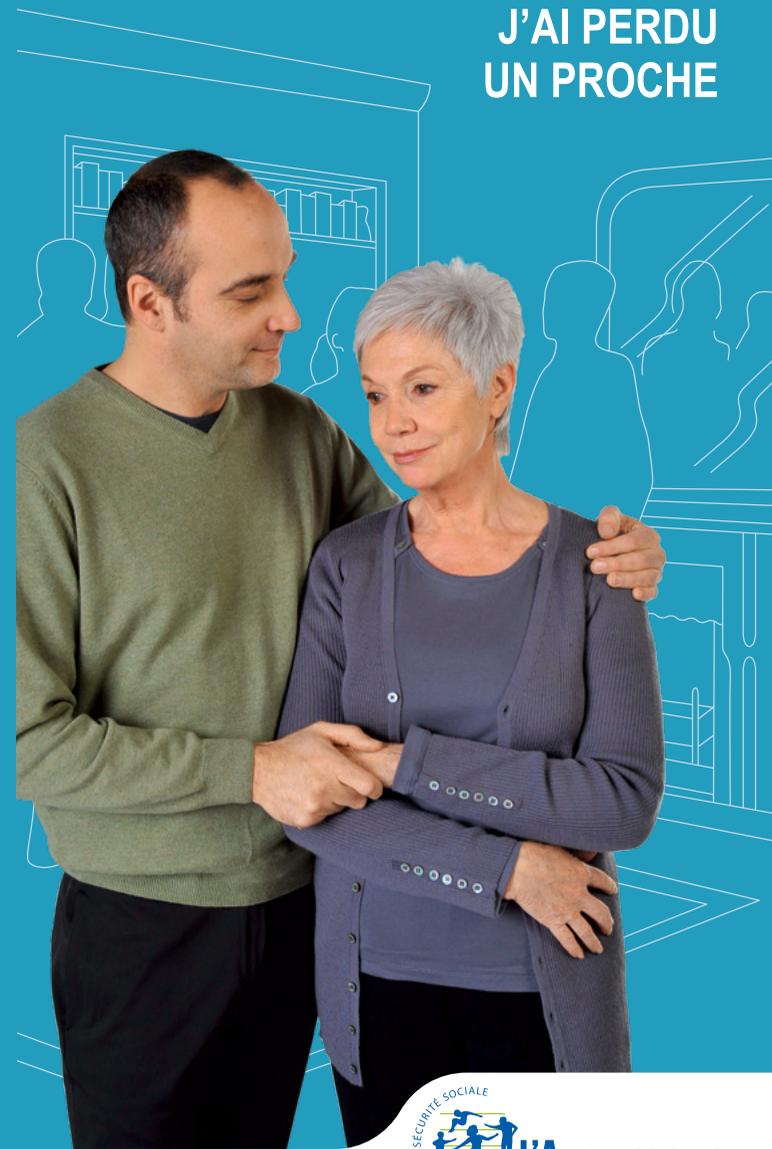
Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs.

Je retrouve toutes les informations relatives au décès d'un proche sur

 **ameli.fr**

L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Je note les contacts utiles au sein de ma **caisse d'assurance maladie** :



DEP-PP - mise à jour 01/15 - © Cristof Echard - australie - R.C.S. Nanterre B 378 899 363 - Levallois-Perret.



**l'Assurance
Maladie**

mon parcours d'assuré

Des offres et des services pour m'accompagner à chaque étape de ma vie.

La perte d'un proche m'oblige à faire face à une situation nouvelle. C'est pourquoi, l'Assurance Maladie n'assure pas simplement le remboursement de mes soins, elle m'accompagne aussi dans ces moments-là. Elle m'informe de mes nouveaux droits et me guide dans mes démarches.

Son objectif : m'aider et me rendre la situation moins difficile.

Aujourd'hui, parce que je viens de perdre un proche, l'Assurance Maladie me présente les prestations qui peuvent m'aider dans une telle situation. Je m'en informe, afin de faire le nécessaire pour en bénéficier.

Ce que l'Assurance Maladie

fait pour moi

Lors du décès d'un proche, l'Assurance Maladie peut me faire bénéficiaire de certaines prestations. Celles-ci dépendent principalement du statut du défunt et de ma situation par rapport à lui.

● LE CAPITAL DÉCÈS

Cette prestation est une aide financière qui m'est versée si le défunt était salarié.



BON À SAVOIR

Le capital décès est également versé si le défunt percevait des indemnités journalières, des allocations chômage, une rente d'Accident du Travail ou Maladie Professionnelle (sous certaines conditions) ou bien s'il était en situation de maintien de droits.

● LE MAINTIEN DE MES DROITS

J'y ai droit **uniquement si je suis ayant droit du défunt**. C'est le cas si je suis inscrit(e) sur la carte Vitale du défunt (par exemple : époux, concubin, partenaire PACS, enfant) ou si je vis depuis au moins un an chez le défunt en étant à sa charge.

● LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTÉ

Si je suis héritier et que j'ai perdu un proche, je bénéficie de cette prestation.



BON À SAVOIR

Si le défunt est décédé des suites d'un Accident du Travail ou Maladie Professionnelle (AT-MP) reconnu, je peux bénéficier de prestations complémentaires, décrites dans les pages suivantes.

MES PRESTATIONS

LE CAPITAL DÉCÈS

Cette prestation est **une aide forfaitaire**. Elle est versée si le défunt était salarié.

L'Assurance Maladie peut me verser ce capital décès en tenant compte de l'ordre de priorité suivant :

JE SUIS BÉNÉFICIAIRE PRIORITAIRE

Je le suis si, au jour du décès de l'assuré, je vivais dans son foyer sans exercer d'activité professionnelle ou si j'avais des ressources annuelles très faibles ou s'il me versait une pension alimentaire.

S'il y a plusieurs bénéficiaires prioritaires, le capital décès est versé dans l'ordre suivant :

- 1 à l'époux(se) ou au partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS),
- 2 aux descendants (enfants),
- 3 aux ascendants (parents, grands-parents),
- 4 à toute autre personne à charge : collatéral (frère, sœur...), concubin, cohabitant.

S'il y a plusieurs bénéficiaires de même rang, par exemple plusieurs enfants, **le capital décès est partagé entre eux.**

BON À SAVOIR

J'ai un mois maximum (à partir de la date du décès) pour demander le capital décès. Après cette date, je ne suis plus prioritaire.

JE NE SUIS PAS BÉNÉFICIAIRE PRIORITAIRE

Dans ce cas, le capital décès est versé dans l'ordre suivant :

- 1 à l'époux(se), non séparé(e) de droit ou de fait, ou au partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS),
- 2 aux descendants (enfants),
- 3 aux ascendants (parents, grands-parents).

S'il y a plusieurs bénéficiaires de même rang, le capital décès est partagé entre eux.

BON À SAVOIR

J'ai deux ans (à partir de la date du décès) pour demander le capital décès.

LE MAINTIEN DE MES DROITS

L'Assurance Maladie maintient mes droits pendant un an ou jusqu'au troisième anniversaire de mon dernier enfant à charge, uniquement si je suis ayant droit du défunt.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTÉ

Les frais de santé du défunt (soins, indemnités journalières, rentes) **non encore remboursés peuvent m'être versés directement** si je suis son héritier ou être versés au notaire qui s'occupe de la succession.

BON À SAVOIR

En qualité de conjoint survivant, je bénéficie de mes droits sans limite de temps si j'ai ou si j'ai eu au moins trois enfants à charge.

MES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si le défunt est décédé des suites d'un Accident du Travail ou Maladie Professionnelle (AT-MP) reconnu, l'Assurance Maladie me propose les prestations complémentaires suivantes :

LE VERSEMENT D'UNE RENTE D'AYANT DROIT

Pour être bénéficiaire de cette rente, il faut être ayant droit du défunt.

- Si j'étais son conjoint, son partenaire de PACS, son concubin ou son ascendant à charge, la rente est viagère.
- Si j'étais son enfant, la rente m'est versée jusqu'à mes 20 ans.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS FUNÉRAIRES

Pour bénéficier de ce remboursement, je dois avoir fait l'avance des frais (le montant remboursé est plafonné).

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DU CORPS

Je peux être remboursé(e) des frais de transport du corps si le défunt s'était éloigné de son domicile pour des raisons professionnelles et que j'ai fait l'avance des frais (le montant remboursé est plafonné et le déplacement limité au territoire français).

Ce que je fais lors

du décès d'un proche

Sur ces deux pages, je retrouve les démarches que je dois effectuer pour bénéficier des prestations auxquelles j'ai droit. Pour connaître ces prestations, je me reporte aux pages précédentes.

JE DEMANDE LE CAPITAL DÉCÈS

J'envoie à la caisse d'assurance maladie du défunt les documents suivants :

Concernant le défunt :

- son avis d'admission à Pôle Emploi s'il était au chômage.

Me concernant :

- le formulaire du capital décès et un relevé d'identité bancaire (RIB) à mon nom.



ACCOMPAGNÉ DE

- une copie du livret de famille si je suis son conjoint ou son enfant majeur ou son ascendant (parents, grands-parents).
- OU de l'attestation d'inscription délivrée par le greffe du tribunal d'instance si je suis son partenaire lié par un PACS.
- OU d'une attestation sur l'honneur de vie maritale si je suis le concubin.
- OU de l'avis d'imposition du foyer si je suis sur la carte Vitale du défunt, à sa charge.



BON À SAVOIR

Si je suis son/sa concubin(e), je ne peux prétendre au capital décès que si j'étais à sa charge.

JE DEMANDE LE MAINTIEN DE MES DROITS

- Si je suis un ayant droit du défunt, j'envoie à sa caisse d'assurance maladie un RIB à mon nom.



JE DEMANDE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SANTÉ DU DÉFUNT

- S'il reste des frais de santé du défunt encore non remboursés (feuilles de soins, indemnités journalières, rente), je prends contact avec sa caisse d'assurance maladie.



J'Y PENSE

Je renvoie la carte Vitale du défunt à sa caisse d'assurance maladie, sauf si je n'ai pas ma propre carte Vitale.

JE DEMANDE LA RENTE D'AYANT DROIT

- Je fais ma demande sur papier libre.
- Je joins une pièce d'état civil qui prouve mon lien de parenté avec le défunt.



JE DEMANDE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS FUNÉRAIRES ET DE TRANSPORT DU CORPS

- J'envoie à la caisse d'assurance maladie du défunt un RIB à mon nom et une facture acquittée pour chacun des frais.



Pour bénéficier d'un soutien personnalisé, je contacte le service social de l'Assurance Maladie au

3646



Prix d'un appel local, sauf surcoût imposé par certains opérateurs